



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU  
117 RUE ST-LOUIS  
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0**

**AVIS PUBLIC**

**Entrée en vigueur du règlement numéro 25-474 intitulé Règlement relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments.**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 3 février 2025, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 25-474 intitulé « Règlement relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments ».

L'objet de ce règlement a pour objet l'entretien de tout bâtiment, incluant tout bâtiment patrimonial, dans le but de préserver leur intégrité structurale et constituante, leur résistance aux intempéries et d'empêcher leur dépérissement ou dégradation. De plus, pour les habitations, le règlement vise à prescrire un minimum de commodités et à permettre l'intervention en cas de situation portant atteinte à la santé et la sécurité pour les occupants.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 27 février 2025.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 27 février 2025 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 117, rue St-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de mars 2025

**Julie Hébert  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière**